

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Membres du Conseil

BARRAU Stéphanie	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ZAHND Lizandra	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08/11/2022.

Délibérations :

1. Décision modificative : virement de crédit – section de fonctionnement ;
2. Recrutement des agents recenseurs ;
3. Validation pour la création d'un branchement électrique dans l'EAM.

Vœu :

4. Adhésion à l'association Rallumons l'Etoile.

Questions Diverses :

1. Etat des travaux en cours et des subventions ;
2. Retour du groupe de travail concernant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
3. Retour sur la journée de sensibilisation aux haies champêtres pour les agriculteurs de la commune ;
4. Point RH concernant notamment les agents techniques ;
5. Définition des projets pour 2023.

Secrétaire de Séance : Fabienne CORTYL

Délibérations :

N° 2022/12-1 - Décision Modificative n°3 : Augmentation de crédit : dépense – Section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire liée aux charges de personnel, suite à une notification de la part du Trésor Public. En effet, les recrutements de contractuels pour compenser les différents congés (maladie, motif familial) et l'augmentation du point d'indice expliquent ce surcoût.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait ainsi combler environ 22 000 € sur le chapitre 12, une somme qui est toutefois compensée en majeure partie par les remboursements de l'assurance en recettes. Il propose aux membres du Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire de type virement de crédit en section de fonctionnement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	471 363.64 €	-22 267.00 €	22 267.00 €	471 363.64 €
011 Charges à caractère général	471 363.64 €	-22 267.00 €	0.00 €	449 096.64 €
6228/011	374 124.55 €	-22 267.00 €	0.00 €	351 857.55 €
012 Charges de personnel	194 638.78 €	0.00 €	22 267.00 €	216 905.78 €
6336/012	2 600.00 €	0.00 €	141.41 €	2 741.41 €
6411/012	124 450.00 €	0.00 €	869.22 €	125 319.22 €
6413/012	6 750.00 €	0.00 €	14 263.26 €	21 013.26 €
6451/012	24 250.00 €	0.00 €	4 928.19 €	29 178.19 €
6453/012	29 200.00 €	0.00 €	1 504.11 €	30 704.11 €
6454/012	300.00 €	0.00 €	560.81 €	860.81 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire.

N° 2022/12-2 : Désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Monsieur Le Maire précise qu'un des agents de la commune, qui travaille actuellement en tant qu'ATSEM à l'école, a exprimé sa disponibilité pour occuper les fonctions d'agent recenseur. Il conviendra donc de communiquer auprès de la population pour recruter un second agent recenseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son

titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Madame Célia MENTELSKI en tant que coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être un agent communal. Madame Célia MENTELSKI, actuellement secrétaire de mairie employée par la commune, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

ARTICLE 2 : De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, deux emplois non permanents d'agent recenseur sur le grade d'adjoint technique à raison d'une durée mensuelle de 15 heures pour la période comprise entre le 19/01/2022 et le 18/02/2022.

ARTICLE 3 : De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 367.
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires.

De verser un forfait d'indemnité kilométrique suivant le barème officiel pour les frais de transport des agents recenseurs.

De verser aux agents recenseurs une somme forfaitaire de 50 € pour chaque séance de formation.

ARTICLE 4 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 19/01/2022.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

ARTICLE 6 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

ARTICLE 7 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent technique du cadre d'emplois d'adjoint technique.

ARTICLE 8 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 9 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau de gestion et de suivi des emplois au 19 janvier 2023

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBODMAIRE
Service Technique			
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	34H15
Adjoint technique	C	0	20H00
Adjoint technique	C	1	28H00
Adjoint technique	C	1	21H00
Adjoint technique	C	1	35H00
Adjoint technique	C	1	33H00
Service administratif			
Adjoint administratif	C	1	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	14H00
Service Sécurité – Police			
Garde champêtre	C	1	00H45
Contrat de droit public			
Agent recenseurs	C	0	15H00
Agent recenseurs	C	0	15H00

N° 2022/12-3 : Création d'un branchement électrique pour l'Espace Associatif Mutualisé.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 mai 2022 concernant le branchement de la Maison des Associations, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU420) :

- Au niveau de la grille de repiquage du coffret placé dans le cadre du renforcement de réseau, création d'un branchement monophasé avec pose du coffret coupe circuit monophasé sur le socle de la grille au niveau du futur mur de clôture.
- A côté du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement monophasé pour la salle des Associations.
- Non comprise la liaison entre le coffret abri compteur / disjoncteur et l'habitation.
- Fourniture et pose d'un coffret CIBE triphasé et d'un deuxième coffret S300 avec planchette pour déplacement du comptage salle des fêtes.
- Non comprise la liaison entre le coffret abri compteur / disjoncteur et l'habitation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 375 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	3 041 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet présenté,
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération N° 2022/12-4 : Vœu porté par l'association « Rallumons l'Etoile ».

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Roquesérière finalise actuellement son adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile » et précise qu'il doit de se rapprocher du Maire de Buzet / Tarn afin de mener des actions communes pour intensifier les dessertes en gare de Buzet / Roquesérière.

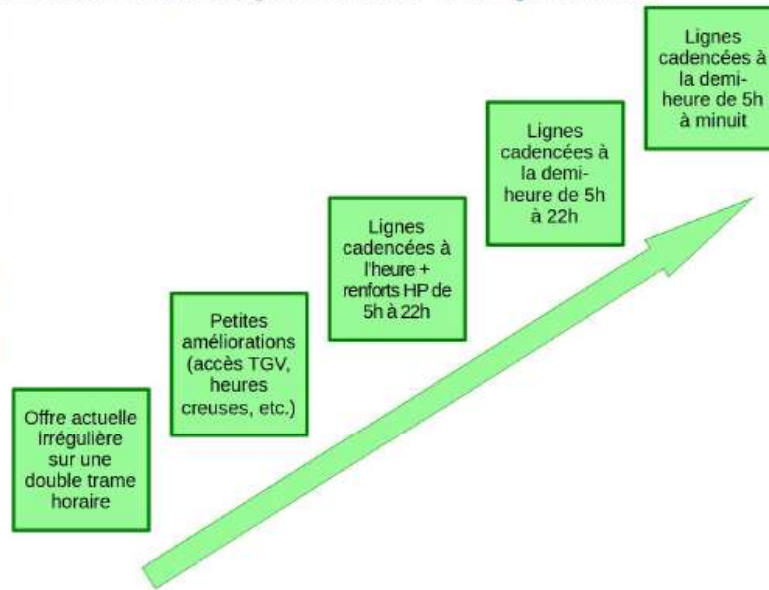
Début octobre, « Rallumons l'Etoile » a communiqué un vœu pour un accord sur une première phase du RER Toulousain. L'objectif est de sensibiliser la Région, la Métropole de Toulouse (Tisséo), le Conseil Départemental, les intercommunalités et communes concernées. Monsieur Le Maire fait lecture du vœu proposé par l'association « Rallumons l'Etoile ».

1. Une approche en deux phases pour débloquer le projet de RER

- **Les difficultés de déplacements continuent de s'aggraver dans Toulouse et sa périphérie** (1,3 million d'habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire. L'inflation renchérit le coût de la vie. Et la Zone à Faibles Émissions (ZFE) va exclure d'ici début 2024 des centaines de milliers de véhicules d'une grande partie de Toulouse. De nombreux habitants et entreprises sont donc insatisfaits de leurs déplacements aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir.
- **Il y a un vrai risque que le RER toulousain doive attendre 5-6 ans avant de se traduire par des avancées concrètes**, malgré un large consensus transpartisan et le lancement, par la Région Occitanie et l'État, d'études sur un RER cadencé au quart d'heure à l'horizon 2040.
- **A Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités** avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).
- **Sur les mêmes bases, une 1^{ère} phase d'un RER toulousain, cadencé à la demi-heure de 5h à minuit, paraît réalisable d'ici 2029** par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement), compatibles avec le financement de la 3^{ème} ligne de métro.
- **Une telle amélioration de l'offre représenterait déjà une révolution** pour les habitants et les entreprises de la grande agglomération toulousaine.
- **Cela permettrait aussi préparer sereinement une 2^{ème} phase (2030-2040) plus complexe** en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarios possibles pour un RER cadencé au quart d'heure d'ici 2040.

2. Un premier scénario exploratoire pour illustrer la démarche proposée

- **Un scénario exploratoire pour ouvrir la discussion** qui pourrait être approfondi et qui n'exclut pas d'autres scénarios possibles.
- **Un projet global de desserte pour une agglomération multipolaire** irriguée par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un RER cadencé à la demi-heure, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.
- **Une réalisation par étapes** avec des avancées concrètes et progressives d'ici 2029.
- **L'utilisation d'une boîte à outils, éprouvée partout en Europe**, pour rendre possible ce projet de desserte : exploitation à coût marginal, optimisation du matériel roulant et du réseau actuel, améliorations ponctuelles de la capacité du réseau et plan gares.



3. Le vœu d'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails

- **Un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF)** en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1^{ère} phase.
- **Le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 et la nouvelle convention TER en discussion pourraient alors être des leviers** permettant des avancées concrètes et progressives.
- Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération toulousaine (bouchons, pollution, inflation, ZFE), **nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous.**

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition d'un RER desservant la gare de Roquesérière-Buzet cadencé à la demi-heure de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029,
- **D'APPROUVER** le vœu pour un accord sur une première phase du RER Toulousain.

Questions Diverses :

- Etat des travaux en cours et des subventions ;

Monsieur Le Maire et Monsieur Grégory SEGUR, premier adjoint, notifient au conseil qu'en l'état, les travaux de l'Espace Associatif Mutualisé (EAM, plus communément appelé Maison des Associations) se déroulent comme prévu sur le planning. Actuellement, les travaux concernent le VRD et le gros œuvre, notamment la phase de démolition.

Monsieur Le Maire précise ensuite qu'en termes de subventions, l'Etat (via la DETR) et le Conseil départemental ont confirmé l'attribution d'environ 155 000 € chacun. Concernant la subvention de la Région Occitanie, la demande de subvention de notre commune pour le projet de restructuration de l'EAM sera instruite en commission le 16 décembre 2022. En parallèle, la commune est toujours dans l'attente d'une notification d'attribution d'une subvention de la part de la Région concernant la construction de l'aire de jeu de Rossignol.

- Retours du groupe de travail concernant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

Monsieur Le Maire précise que la mairie a pris contact avec le SDEHG concernant leur proposition d'aménagement d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques et se trouve toujours dans l'attente d'une action concernant la réduction des horaires de l'éclairage public.

Monsieur Jérôme ROCCHI indique avoir pris contact avec un prestataire, Courant Naturel, pour faire installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. Cette entreprise serait en capacité de fournir à la mairie quinze panneaux pour la production électrique en autoconsommation. Monsieur Le Maire demande de continuer à travailler sur ce dossier.

- Retour sur la journée de sensibilisation aux haies champêtres pour les agriculteurs de la commune ;

Monsieur Le Maire se félicite de cette journée qui a permis aux différents acteurs de terrain de s'exprimer. Il remercie la mairie d'Azas pour son accueil et l'association Arbres et Paysages d'Autan d'avoir organisé cet évènement qui initialement devait se dérouler à Roquesérière. Cette journée technique était destinée aux professionnels impliqués dans l'entretien durable des haies, afin de favoriser la biodiversité. Cette action s'est déroulée dans le cadre du projet régional CORRIBIOR (conduit et animé par les Fédérations des Chasseurs et les Opérateurs de l'Arbre et de la Haie Champêtre). Ce projet est soutenu par l'Europe, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le projet CORRIBIOR se base sur une démarche participative promue au sein de 6 sites pilotes : le Lauragais (Haute-Garonne), la Lomagne Gersoise (Gers), la Vallée de l'Adour (Gers), la Vallée du Lot (Lot), le Plateau Cordais (Tarn) et le territoire Garonne et terrasses (Tarn-et-Garonne).

- Point RH concernant notamment les agents techniques ;

Monsieur Le Maire notifie au conseil que l'agent technique J.P. MARIN doit partir à la retraite au 1^{er} octobre 2023. En parallèle, il souligne la satisfaction globale de l'agent contractuel recruté pour son remplacement. Il conviendra toutefois d'étudier le budget de charges de personnel pour l'année 2023 afin de statuer sur la possibilité d'un recrutement pérenne de cet agent contractuel.

- Définition des projets pour 2023 ;

Monsieur Le Maire souhaite reporter cette question au prochain conseil municipal. Monsieur Jean Jacques MARTIN propose toutefois de reprendre les priorités définies par le programme établi en début de mandat par les différentes commissions. Monsieur Jean Jacques MARTIN souligne ainsi l'intérêt de reprendre les initiatives impliquant la participation citoyenne, point sur lequel il est rejoint par l'ensemble des membres du conseil.

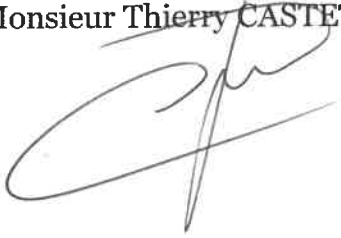
Monsieur Le Maire évoque plusieurs points concernant les activités de la commune pour le mois de janvier 2023. Il indique ainsi que le prochain bulletin sera distribué dans les boîtes aux lettres au début du mois et que le CCAS organisera une après-midi récréative pour les seniors le 22 janvier. Enfin, Monsieur Le Maire demande aux conseillers de consulter le rapport de l'étude concernant l'amélioration et la sécurisation des déplacements à l'intérieur du village. Il réitère ainsi le besoin d'installer les radars mobiles, mais également les tables de ping-pong sur la zone de loisirs de Salle Basse.

- Divers

Monsieur Le Maire notifie aux autres membres que Monsieur Alexandre MICHEL, conseiller municipal, prend les fonctions de correspondant secours et incendie, en supplément de ses fonctions de correspondant défense et de référent du dispositif Citoyen Vigilant.

Fin de séance : 21h56 Heures

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET



La secrétaire de séance
Madame Fabienne CORTYL

